

LE PROJET DE RÉVISION DES STATUTS DE L'UL : POUR QUI? POUR QUOI?

Alors que les pressions politiques, économiques ou idéologiques peuvent influencer insidieusement l'enseignement, la recherche et la gestion des universités, il est impératif de contrer ces ingérences afin de préserver l'intégrité des missions fondamentales de l'Université. Notre mobilisation historique à l'occasion de la grève de 2023 a marqué une avancée décisive dans ce sens, puisqu'elle a permis d'enchâsser dans la convention collective le rôle central des professeures et professeurs dans la gouvernance universitaire.

Nous sommes très fiers de ces importantes avancées qui permettront, au cours des prochains mois et des prochaines années, de poursuivre le travail collectif pour assurer, à travers la modification des règles et pratiques à l'Université Laval, un renforcement du rôle des professeur(e)s et des membres de la communauté de l'Université Laval dans la détermination des grandes orientations de l'Université et du choix de ses dirigeant(e)s.

Source : [Cahier des gains obtenus durant la négociation 2023](#)

Or, le projet de révision des statuts défendu par la haute administration de l'Université Laval (UL) tente d'amoinrir ces gains et d'en minimiser la portée. Cela porte atteinte de manière inacceptable au respect et à la mise en œuvre de ces avancées, enchâssées dans la [convention collective 2023-2027](#), un document dument négocié, entériné et signé de bonne foi aussi bien par le SPUL que par l'administration de l'Université. C'est pourquoi le SPUL s'oppose de manière aussi affirmée à ce projet.

Afin de permettre à l'ensemble de la communauté universitaire de mieux saisir la complexité de ce dossier et de ses enjeux, nous proposons ici, en complément des [analyses et documents déjà produits](#), une brève synthèse des problèmes majeurs que soulève le projet de révision des statuts. Cette synthèse, volontairement simplifiée et non exhaustive, est structurée autour de deux éléments centraux : la **collégialité** et la **transparence**.

COLLÉGIALITÉ

«... les professeurs et les professeures sont au cœur de la gouvernance de l'université et participent démocratiquement aux décisions concernant ce que doit être l'Université au moment présent ainsi que dans l'avenir.» (clause 1.3.02)

- Savez-vous que l'administration de l'Université peut imposer la nomination d'un(e) doyen(ne) ou d'un(e) directeur(-trice) d'unité, même si les professeur(e)s ne souhaitent pas de cette personne?
- Savez-vous que la fonction de ce responsable n'est pas de défendre vos positions et décisions face à la haute administration?

Ce qui doit changer

> Les articles 169, 170, 190 et 191 des statuts doivent être révisés pour prendre en compte les demandes du SPUL et des professeur(e)s de l'UL.

- Savez-vous que le fonctionnement du collège électoral pour l'élection de la rectrice ou du recteur ne permet pas la participation démocratique des professeur(e)s?¹

Ce qui doit changer

> L'article 78 doit être révisé afin de respecter l'expression démocratique des professeur(e)s pour l'élection de la rectrice ou du recteur.

- Savez-vous que la rectrice ou le recteur préside le Conseil universitaire (CU)? Pourrait-on voir un(e) premier(-ère) ministre présider l'Assemblée nationale?

Ce qui doit changer

> L'article 35 doit être révisé pour que le CU ne soit pas présidé par la rectrice ou le recteur.

- Savez-vous que la prépondérance du Conseil universitaire face au Conseil d'administration (CA) pour la gouvernance académique n'est pas clairement établie par les statuts?

Ce qui doit changer

> L'article 31 doit être révisé afin de protéger la prépondérance du CU face au CA dans la gestion des affaires académiques (enseignement, recherche).

- Savez-vous que la représentation des professeur(e)s au CU pourrait être affaiblie par la nomination de vice-recteur(-trices)?

Ce qui doit changer

> L'article 127 doit mentionner explicitement que le CA nomme **cinq** vice-recteur(-trice)s. Les articles 49 et 130 doivent être révisés afin d'éviter la nomination de vice-recteur(-trice)s additionnel(le)s ayant droit de vote au CU.

¹ Voir aussi l'article dans *Le Devoir* : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/809966/idees-conflit-gouvernance-universite-laval>.

→ Savez-vous que la place des professeur(e)s au cœur de la gouvernance de l'Université n'est pas reconnue?

Ce qui doit changer

> De nombreuses modifications au texte des statuts permettraient cette reconnaissance. Refuser ces modifications atténue de manière inacceptable les gains de la convention collective 2023-2027.

TRANSPARENCE

« Les parties reconnaissent que la transparence est une composante essentielle de la collégialité. » (clause 1.3.02)

→ Savez-vous que la gestion des budgets dans les facultés demeure un processus obscur? Cette situation limite la capacité des professeur(e)s à défendre une juste distribution des budgets pour soutenir pleinement la mission d'enseignement et de recherche de l'Université.

Ce qui doit changer

> L'article 158 doit être révisé afin que la doyenne ou le doyen présente les états financiers de l'année écoulée, les prévisions budgétaires et les critères de la distribution des budgets et des postes entre les départements de la faculté.

→ Savez-vous que la gestion des budgets de l'Université ainsi que l'adéquation entre les prévisions budgétaires et les états financiers ne sont pas transparentes? Cette situation favorise la gestion discrétionnaire d'une large part des budgets, qui devrait plutôt revenir aux facultés et unités et ainsi soutenir directement la mission fondamentale de l'Université.

Ce qui doit changer

> Les articles 27 et 29 doivent être modifiés afin que les états financiers de l'année écoulée et les prévisions budgétaires pour l'année à venir soient présentés aux membres lors de l'assemblée générale annuelle. Les documents sont rendus accessibles 30 jours avant l'assemblée générale.

→ Savez-vous que les règles du fonctionnement du CA et du CU seront retirées des statuts et transférées à des documents internes? Cette situation constitue un flagrant manque de transparence, alors que des solutions simples existent, comme l'utilisation de codes standards de fonctionnement de ce type d'assemblée, tel que le Code Morin.

Ce qui doit changer

> Les articles 81, 84, 99, 102 et 103 doivent être maintenus afin de présenter de manière transparente les règles de fonctionnement du CA et du CU dans les statuts.